



## COMMUNE DE VILLAGE-NEUF

Tél. 03 89 89 79 19 - Télécopie 03 89 69 22 01  
www.mairie-village-neuf.fr

### SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU JEUDI 29 JUIN 2017

### NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

(article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales)

#### **1. Désignation du secrétaire de séance**

En application des dispositions de l'article L2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil Municipal de désigner M. Olivier CRELEROT, Directeur Général des Services, en qualité de secrétaire de la séance.

#### **2. Approbation du procès-verbal de la séance du 6 avril 2017**

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 6 avril 2017 qui leur a été adressé à domicile le 23 juin 2017.

#### **3. Compte Administratif et Compte de Gestion de l'exercice 2016**

##### **3.1. Budget Principal**

Les Conseillers Municipaux sont destinataires, en annexe à cette note explicative, d'une note de présentation synthétique et du compte administratif 2016.

Les résultats de cet exercice peuvent être résumés comme suit :

##### **A. Section de fonctionnement**

Résultat de clôture au 31/12/2015 :	+ 1 115 857,37 €
Part affectée à l'investissement :	- 890 916,52 €
Excédent de fonctionnement reporté :	+ 224 940,85 €
Recettes de l'exercice 2016 :	+ 5 371 917,01 €
Dépenses de l'exercice 2016 :	- 4 420 704,30 €
Résultat de clôture au 31/12/2016 :	+ <u>951 212,71 €</u>

## **B. Section d'investissement**

Résultat de clôture au 31/12/2015 :	- 47 916,52 €
Recettes de l'exercice 2016 :	+ 1 567 627,95 €
Dépenses de l'exercice 2016 :	- 994 978,68 €
Restes à réaliser en recettes :	+ 25 000,00 €
Restes à réaliser en dépenses :	- 1 113 000,00 €
Résultat de clôture au 31/12/2016 :	<u>- 563 267,25 €</u>

## **C. Total du budget :**

Excédent de fonctionnement :	+ 951 212,71 €
Déficit d'investissement :	- 563 267,25 €
<u>Excédent global :</u>	<u>+ 387 945,46 €</u>

Il est demandé au Conseil Municipal

- d'approuver ces comptes ;
- de prélever la somme de 563 267,25 € de l'excédent de fonctionnement et de l'affecter au financement de la section d'investissement ;
- d'approuver également le compte de gestion 2016 du Receveur Municipal qui est strictement identique au compte administratif présenté par M. le Maire.

### **3.2. Bilan des opérations immobilières - Année 2016**

Conformément aux dispositions de la loi n° 95-127 du 8 février 1995, toute collectivité qui compte plus de 2 000 habitants doit dresser le bilan des opérations immobilières réalisées par la commune ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec la commune.

Ce bilan doit faire l'objet, chaque année, d'une délibération du Conseil Municipal qui est annexée au compte administratif.

Pour l'année 2016, le bilan des opérations immobilières de la Commune de VILLAGE-NEUF peut être présenté comme suit :

#### **A – ACHAT DE TERRAINS NON BATIS**

**⇒ Achat de terrains pour une surface totale de 76,79 ares aux lieuxdits Eisswasser – Giessen - Jungfrau**

Désignation cadastrale :

Eisswasser	section 4 parcelle 12 de 31,25 ares
Eisswasser	section 4 parcelle 24 de 13,76 ares
Eisswasser	section 4 parcelle 46 de 10,57 ares
Giessen	section 5 parcelle 136 de 9,01 ares
Jungfrau	section 6 parcelle 54 de 12,20 ares

**Prix d'achat : 7 679,00 €**

Vendeurs : Consorts BOULAY  
Acte n° 14.346 – Maître WALD, Notaire à Huningue

**B - VENTE DE TERRAINS NON BATIS :**

⇒ Acquéreur : SOCIETE CIVILE VILLAGE-NEUF - 8 rue Alcide de Gaspéri  
68390 SAUSHEIM représentée par :  
Société ATIK SA de SAUSHEIM  
et Société Jean KLEINHANS de SAINT-LOUIS

Désignation cadastrale :  
Rue Vauban section 11 parcelle 453/252 de 0,70 are  
Rue Vauban section 11 parcelle 454/251 de 1,08 are  
Rue Vauban section 11 parcelle 455/250 de 0,89 are  
**Soit une contenance totale 2,67 ares**

**Prix de vente : 1,00 €**  
Acte n° 14.578 – Maître WALD, Notaire à Huningue

**ACHAT DE TERRAINS BATIS :**

Néant

**VENTE DE TERRAINS BATIS :**

Néant

**4. Opérations immobilières - Vente de terrains au lieudit « Au »**

Par courrier du 20 février 2017, M. Laurent GRIGGIO domicilié 2 rue de la Petite Camargue à VILLAGE-NEUF, a manifesté son souhait d'acquérir les parcelles appartenant à la commune de VILLAGE-NEUF cadastrées section 2 n° 366 et 368 d'une contenance totale de 46 m<sup>2</sup> situées en limite Nord de sa propriété.

Ces terrains sont classés en zone A du Plan Local d'Urbanisme et ne peuvent donc pas être surbâti.

Par délibérations du 29 janvier 2009 et 17 juin 2010, le Conseil Municipal de VILLAGE-NEUF a autorisé la vente de terrains classés en zone agricole à plusieurs propriétaires riverains de la rue de la Petite Camargue permettant d'agrandir le jardin privatif des acquéreurs.

Les services fiscaux, consultés conformément à la réglementation en vigueur, ont évalué les parcelles à céder à 5 000 € HT/are (avis n° 2017-349V0295 du 31 mai 2017), prix identique aux cessions autorisées en 2009 et 2010.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de décider de céder à M. Laurent GRIGGIO les parcelles cadastrées section 2 n° 366 et 368 d'une contenance totale de 46 m<sup>2</sup> moyennant le prix de 5 000 € HT/are, soit un prix total de 2 300 € HT pour 46 m<sup>2</sup> ;

- d'autoriser M. le Maire à signer, au nom et pour le compte de la commune de Village-Neuf, l'acte de vente correspondant, étant entendu que les taxes et frais y afférents seront pris en charge par l'acquéreur ;
- de fixer à 1 €/are la valeur d'origine des parcelles cadastrées section 2 n° 366 et 368, la détermination de cette valeur étant nécessaire pour effectuer les écritures comptables portant sur la sortie de ce bien de l'actif de la commune et sur la constatation de la plus-value sur cession.

## **5. Convention de raccordement à la fibre optique de l'immeuble sis 86 rue du Général de Gaulle**

La société ROSACE, titulaire de la délégation de service public allouée par la Région Grand Est, a pour mission le déploiement de la fibre optique dans la commune avec notamment le raccordement des immeubles collectifs jusqu'au boîtier à installer dans les communs.

Afin de procéder au raccordement de l'immeuble sis 86 rue du Général de Gaulle appartenant à la commune, la société ROSACE a transmis en mairie de VILLAGE-NEUF une convention d'installation, de gestion, d'entretien et de remplacement des lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'autoriser M. le Maire à signer, au nom et pour le compte de la commune de Village-Neuf, la convention d'installation, de gestion, d'entretien et de remplacement des lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique concernant l'immeuble sis 86 rue du Général de Gaulle appartenant à la commune de Village-Neuf dont le projet est joint à la présente note de synthèse explicative ;
- d'autoriser M. le Maire à signer tout document relatif au raccordement de cet immeuble à la fibre optique déployée par la société ROSACE.

## **6. Motion à l'attention du Conseil d'Administration de l'EuroAirport**

Des statistiques publiées au début de l'année 2017 font état d'un accroissement significatif et continu depuis 2012 du nombre d'envols la nuit entre 23 heures et 6 heures le matin depuis l'EuroAirport.

Cet accroissement doit être mis en relation avec l'augmentation des interpellations légitimes auxquelles doivent répondre les élus des communes riveraines de l'aéroport au sujet des nuisances sonores nocturnes générées par les envols entre 23 heures et 6 heures le matin.

Force est de constater que cette tranche horaire est particulièrement sensible pour la population car les émergences de bruit à chaque décollage sont perçues de manière amplifiée durant cette période de nuit où chacun a le droit de bénéficier d'un repos nocturne de qualité.

Si l'EuroAirport est un vecteur essentiel de la vie économique et sociale du bassin de vie de la Région des 3 Frontières, son développement peut et doit rester compatible avec les attentes de bien-vivre des populations riveraines.

Pour préserver la qualité de vie de nos concitoyens et sans que cela ne pénalise aucunement le développement des activités de l'EuroAirport, il est proposé au Conseil Municipal de VILLAGE-NEUF :

- de demander l'interdiction de tout décollage d'avion entre 23 heures et 6 heures du matin, interdiction appliquée par de nombreux aéroports ;
- de demander, par ailleurs, pour réduire globalement les nuisances :
  - ⇒ que l'envol direct vers le Sud soit privilégié pour tous les vols à destination du Sud ;
  - ⇒ que les décollages vers le Sud soient systématiquement effectués en seuil de piste.

## **7. Informations et communications diverses**

### **7-1. Attribution de marchés publics**

M. le Maire a attribué, selon la procédure adaptée définie aux articles 27 et 34 du décret n° 2016-360 du 25/03/2016 et dans le cadre de la délégation qui lui a été donnée par délibération du 11 avril 2014, les marchés suivants :

- ◆ Travaux d'aménagement d'une voie prolongeant la rue de Geaune vers la rue des Jardins, de création de stationnements contigus et de réaménagement d'une section de la rue des Jardins (Avant Projet Définitif approuvé par délibération du 16 mars 2017) :
  - Lot 1 : Voirie - Plantations - Eaux pluviales : Entreprise TP Pays de Sierentz pour un montant de 261 000 € HT
  - Lot 2 : Câbles : Entreprise ETPE pour un montant de 77 667,30 € HT
- ◆ Mission de maîtrise d'œuvre concernant le projet d'extension, de mise aux normes et d'amélioration énergétique de l'école Schweitzer (Programme Technique Détaillé des travaux et choix de la procédure approuvés par délibération du 16 mars 2017) :
  - Agence PM Architectes de Strasbourg représentée par M. Michel POULET pour un montant de 117 285 € HT.

### **7-2. Rapports d'activités 2016 de divers EPCI**

Est annexé à la présente note de synthèse le rapport d'activités 2016 du Syndicat Mixte des Gardes Champêtres Intercommunaux du Haut-Rhin (Brigade Verte).

### **7-3. Communication des dépenses d'investissement réalisées entre le 30/03/2017 et le 20/06/2017**

Est annexée à la présente note de synthèse la liste des dépenses d'investissement réalisées entre le 30 mars 2017 et le 20 juin 2017.